



COUPE DE L'AMITIE

« LOUIS PERRET »

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.78

Règlements Sportifs de la Coupe de l'Amitié « Louis PERRET » avec modifications votées à l'AG du 08 06 2018

Article 1

La Coupe de l'Amitié est réservée aux clubs disputant le championnat « foot-loisir ». Une seule équipe par club peut être engagée.

Article 2

Le montant du droit d'engagement sera fixé par la District de la Loire, en début de saison.

Article 3

La coupe se dispute par élimination directe. En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, une prolongation de deux fois 15 minutes se déroulera. En cas d'égalité à l'issue de la prolongation, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, ces tirs étant effectués conformément aux dispositions annexes au règlement de la Coupe de France.

Article 4

Le jour de la rencontre est celui qui est habituellement pratiqué pour ses rencontres de championnat, par l'équipe du club qui reçoit (premier tiré au sort). Toutefois, ce jour peut être modifié par le respect des conditions suivantes :

- que les deux clubs soient d'accord pour changer le jour programmé ;
- que la Commission donne son accord à la demande de changement formulée ;
- que les deux équipes trouvent une date commune pour jouer la rencontre, avant le jour prévu initialement, obligatoirement avant le prochain tour de coupe planifié.

En cas de litige entre les parties, la commission décidera du jour, de l'heure et du lieu de la rencontre.

Si, pour des raisons aléatoires, la rencontre n'est pas jouée, ni à la date programmée par la commission, ni avant le prochain tour de coupe planifié, l'équipe à l'initiative de la demande de modification de la rencontre, perd le match par forfait.

Article 5

Le lieu de la rencontre est le terrain du club qui reçoit.

Article 6

Les équipes foot-loisir engagées en coupe de la Loire sont exemptes jusqu'au cadrage (inclus) tant qu'elles sont qualifiées dans la dite coupe.

Article 7

Les équipes de la poule « promotion » ne peuvent se rencontrer au premier tour du tirage.

Article 8

Jusqu'au tour de cadrage inclus, si deux divisions (minimum) d'écart séparent les équipes, c'est l'équipe évoluant dans la plus petite division qui jouera à domicile. (Exemple : Promotion contre 2^{ème} ou 3^{ème} série, 1^{ère} série contre 3^{ème} série).

Article 9

Les frais d'arbitrage seront réglés, par moitié, par les clubs en présence.

Lors de la finale les arbitres seront récompensés par le District.

Article 10

Se référer aux Règlements Sportifs du « foot-loisir ».

Article 11

En cas de litige, la Commission fera référence au règlement intérieur du District de la Loire.

Article 12

Le District se réserve le droit, et en dernier ressort, de traiter tous les cas non prévus au présent règlement.